

ALAIN-G. GAGNON

Surmonter le nationalisme patriotique : une appréciation critique de l'ordre politique et constitutionnel au Canada

Abstract

This article seeks to assess the Canadian federation's ability to meet the challenge of diversity in a multinational context. To do so, the author looks back at competing historical narratives and how political leaders proceed to advantage a vision or disqualify others as not reflecting the country's specific values. Second, the author explores the phenomenon of diversity – whether it is societal, ethnocultural, religious, linguistic or national in nature. This is one of the greatest challenges facing contemporary societies. Then, in a third step, the author discusses the central government's adoption of a minimalist recognition policy inspired by constitutional patriotism. Finally, the analysis focuses on the vision proposed by the Liberal government of Justin Trudeau, which is synthesized in his statement that Canada would be nothing less than the first post-national state in the world.

Résumé

Cet article veut évaluer la capacité de la fédération canadienne à relever le défi de la diversité en contexte multinational. Pour ce faire, l'auteur fait un retour sur les récits historiques en concurrence et sur la façon dont les chefs de file politiques s'y prennent pour les faire cohabiter en les mettant en valeur ou, à l'opposé, en cherchant à les disqualifier comme ne reflétant pas les valeurs propres au pays. Puis, dans un deuxième temps, l'auteur explore le phénomène de la diversité – que celle-ci soit de nature sociétale, ethnoculturelle, religieuse, linguistique ou nationale. C'est d'ailleurs ici un des plus grands défis auquel les sociétés contemporaines sont confrontées. Puis, dans un troisième temps, l'auteur discute de l'adoption par le gouvernement central d'une politique de reconnaissance de type minimaliste inspirée par le patriotisme constitutionnel. Enfin, l'analyse se concentre sur la vision proposée par le gouvernement libéral de Justin Trudeau, laquelle est synthétisée dans sa déclaration voulant que le Canada ne constituerait rien de moins que le premier État postnational à l'échelle planétaire.

Introduction : quelques prolégomènes¹

Les constitutions sont essentiellement l'expression formelle des rapports de pouvoir prévalant au sein des États nations. Ces rapports de pouvoir peuvent naturellement évoluer dans la durée bien que les intentions fondatrices agissent tel un garde-fou en rappelant à tous l'esprit et les limites à l'intérieur desquelles les acteurs peuvent intervenir et interagir.

Il n'en va pas autrement au sein des États nations multinationaux où, en pareil contexte, il sera possible dès lors pour les élites dominantes ou le groupe national dominant d'instaurer des arrangements constitutionnels favorisant le vivre ensemble des diverses composantes formant la communauté politique englobante.

Les constitutions ne sont jamais neutres. Elles adoptent des paramètres qui sont susceptibles d'avantager une culture sociétale, une vision du monde, ou une culture juridique plutôt qu'une autre.

Les constitutions sont rédigées avec l'intention d'adopter, souvent même d'imposer, un ordre constitutionnel bien défini. La stabilité politique est l'objectif central poursuivi – parfois même le but ultime.

Mon exposé pour le présent article se décline en cinq principaux moments. Tout d'abord, je m'arrêterai à l'existence de récits historiques concurrents et à la façon dont les politiques s'y prennent pour les faire cohabiter en les mettant en valeur ou, à l'opposé, en cherchant à les disqualifier comme ne reflétant pas les valeurs propres au pays. Deuxièmement, je me pencherai sur le fait que les sociétés actuelles – dont les sociétés canadienne et québécoise en tant qu'expression de rapports sociaux structurés autour d'une référence nationale principale – sont toutes traversées par la diversité, que celle-ci soit de nature sociétale, ethnoculturelle, religieuse, linguistique ou nationale. C'est d'ailleurs ici un des plus grands défis auxquels les sociétés contemporaines sont confrontées. Il sera question aussi de la façon dont les acteurs politiques à Ottawa sont parvenus à intégrer dans le modèle même du multiculturalisme de vastes pans du modèle québécois de l'interculturalisme, contribuant dès lors à les rendre presque interchangeables. Puis, je discuterai de l'adoption par le gouvernement central d'une politique de reconnaissance de type minimaliste inspirée par le patriotisme constitutionnel avant d'ouvrir quelques pistes de réflexion en vue de faire advenir un constitutionnalisme de nature délibérative où les relations entre les communautés politiques ne seraient ni figées ni empreintes de domination mais bien interactionnelles, évolutives et accommodantes. Enfin, pour conclure, je

1 Ce texte a été présenté sous la forme d'une allocution principale le 15 février 2020, à Grainau, dans le cadre du congrès annuel des spécialistes des études canadiennes dans les pays de langue allemande. Des remerciements spéciaux sont adressés au professeur Christian Lammert de la John F. Kennedy Institute en études nord-américaines, Université de Berlin, pour ses judicieux commentaires sur la version antérieure du présent article de même que des remerciements aux évaluateurs anonymes de la revue. Ces commentaires auront contribué à enrichir le contenu du présent texte.

commenterai la vision proposée par le gouvernement de Justin Trudeau et encapsulée dans sa déclaration voulant que le Canada ne constituerait rien de moins que le premier État postnational à l'échelle planétaire.

Les récits historiques en concurrence

Le Canada, tout comme les autres cas d'États fédéraux de nature multinationale, se caractérise par la présence de récits historiques concurrents. Certains historiens disent que le Canada n'a pas assez d'histoire, d'autres suggèrent qu'il fait fi de son histoire alors que d'autres encore souhaiteraient en écrire une nouvelle sans égard pour le passé plus lointain.

La bataille pour le cœur des Canadiens se passe souvent dans les salles de classe, et cela à tous les niveaux d'enseignement et à toutes les étapes de formation. Le plus bel exemple nous est fourni par les débats ayant cours chez nos collègues historiens en faveur de l'avènement ou non d'une seule histoire nationale. Marchant dans les traces de Donald Creighton et Frank Underhill² – réputés pour leurs travaux célébrant la naissance du Canada – Jack Granatstein est sans doute celui qui s'est le plus fait remarquer pour ses positions voulant que l'histoire canadienne soit menacée et, par extension, la cohésion sociale et les politiques d'intégration. Il faut prendre le temps de lire son livre *Who Killed Canadian History?* (1998) dans lequel Granatstein y va d'une charge féroce contre ses collègues historiens qui se seraient désintéressés de l'histoire canadienne pour lui préférer des sujets bien secondaires. Pour Granatstein, l'enseignement de l'histoire nationale canadienne ne représente pas une tâche comme les autres; il s'agit d'abord et avant tout d'un devoir public devant présider à la défense de l'intérêt national.

Sa façon de penser la société canadienne consiste à taire les tensions entre les classes sociales de même que celles existant entre les communautés nationales et ainsi voiler les conflits de nature culturelle, territoriale, religieuse, de genre, etc. Il est heureux que des voix nombreuses se soient élevées contre cette lecture simpliste de l'expérience canadienne. L'historien A. Brian McKillop (1999) y va d'ailleurs d'une réplique solide et mesurée à l'endroit de Granatstein en rappelant, je le cite :

Younger historians, with little deep commitment to the monarchy or the empire-commonwealth, and who did not share the anglophilic sensibilities of those who often taught and wrote within such a framework, looked around them and began to write about the history of their own Canada: a multi-ethnic, multilingual, highly regionalized nation in which social and economic inequality was abundantly evident, entire

2 Pour une évaluation de l'apport des historiens à la construction nationale canadienne, on peut se reporter à l'excellent livre de Carl Berger, *The Writing of Canadian History* (1976).

groups within it were marginalized, and many voices remained silent.
(McKillop 1999, 282)

Non seulement Granatstein trouve-t-il condamnable le désintérêt des historiens à l'égard de l'histoire nationale univoque, il y voit un manque de patriotisme (McKillop 1999, 285). Granatstein réclame que le Canada soit pensé telle « une nation, formant un tout, comme une société, et non comme un regroupement de races, de sexes, de régions et de classes. »³ (Granatstein 1998, 77). Mais n'est-ce pas là justement le projet de former une nation que celui de faire cohabiter loyalement les genres, les communautés politiques, les groupes culturels et sociaux, les régions, les classes et les milieux de travail ?⁴ Le Canada n'a jamais été caractérisé par l'unanimité – bien que là fut le souhait le plus cher à Granatstein et, avant lui, Frank Underhill (1961) et Donald Creighton (1974).

Nous avons eu droit pendant toute la décennie 1990 aux « Minutes du patrimoine »⁵, expurgées le plus souvent de toutes zones d'inconfort et de malentendu historique. D'importantes pages de l'histoire du Canada restent à écrire. Ces pages devront parler du Canada en des termes qui tiennent compte des différentes sensibilités historiques. Ici, les travaux de Micheline Dumont (2001) et de Veronica Strong-Boag (2019) sur l'histoire des femmes, de John Borrows (2016) et George Sioui (1999) sur l'histoire des nations et des cultures autochtones, de Gérard Bouchard (2013), Bettina Bradbury et Tamara Myers (2006) sur les identités collectives ou encore de Yasmeen Abu-Laban (2020b), Laura Moss (2003) et de Denys Delâge (1991) sur les études postcoloniales seront d'une aide essentielle.

Il importe de doter le Canada d'une histoire qui parle à la fois des groupes marginalisés, ostracisés, minorisés, genrés et racisés de même que des membres de la nation majoritaire. C'est une tâche tout aussi exigeante qu'essentielle pour le devenir du pays. C'est ce à quoi se sont employés plusieurs historiens contemporains au diapason avec la réalité vécue sur le terrain. Les deux monographies *The Peoples of Canada : A Pre-Confederation History* et *The Peoples of Canada : A Post-Confederation History*⁶, rédigées par John M. Bumsted (1992a, 1992b), de l'Université du Manitoba, constituent des contributions majeures jetant un éclairage bienvenu en proposant une histoire beaucoup moins complaisante du Canada. Ces deux monographies,

3 Notre traduction de: « a nation, as a whole, as a society, and not as a collection of races, genders, regions and classes. » (Granatstein 1998, 77)

4 On pourra lire avec grand intérêt le texte de J. M. Careless (1969) « Limited Identities in Canada », pour une vision bien en avance sur son époque.

5 Il s'agit ici d'une initiative financée par la riche famille Bronfman. En 1999, la série a été renommée « Minutes Historica » alors que la Fondation Bronfman crée la Fondation Historica du Canada. La Fondation Historica fusionna avec l'Institut du Dominion en 2009 pour donner naissance à la Fondation Historica-Dominion. Consulter : L'encyclopédie canadienne, 2013, « Minutes du Patrimoine », *L'Encyclopédie Canadienne*, <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/minutes-du-patrimoine-editorial> (consulté le 15 septembre 2020).

6 En 2020, ces deux volumes en sont à leur 4^e édition.

dans lesquelles l'auteur n'hésite pas à parler du Canada comme étant une terre occupée par plusieurs peuples, ont été publiées durant la crise constitutionnelle du début des années 1990. On y dépeint un Canada composé par de multiples nations, communautés, régions, identités de genre et de culture.

La diversité en tant que caractéristique première des sociétés modernes

Plusieurs études ont déjà été consacrées à l'avènement de la diversité comme référence incontournable des sociétés modernes. Je pense ici aux contributions scientifiques récentes de Peter Kraus (2008), Paul May (2016), Félix Mathieu (2017). Chacune de ces études fait clairement ressortir la place centrale devant revenir à la diversité culturelle et linguistique au chapitre de la consolidation des démocraties actuelles. Ces auteurs montrent en quoi la mise en place de modèles uniformisateurs de type westphalien et que les modèles de nature cosmopolite contribuent tous les deux à favoriser les groupes nationaux les plus puissants.

Au Canada, il importe de souligner d'entrée de jeu une inadéquation entre la présence d'un discours public généralement favorable au multiculturalisme et un recul significatif de ce dernier en termes de politiques publiques. Yasmeen Abu-Laban et Daiva Stasiulis sont parmi les premières à avoir identifié, dès le début des années 1990 (Abu-Laban, Stasiulis, 1992; Abu-Laban, 1994), le phénomène alors même que le gouvernement central avait actualisé en 1988 sa politique en matière de multiculturalisme dans le but de lutter contre toute forme de discrimination à l'endroit des membres des communautés ethnoculturelles⁷. Ici, les récents travaux d'Arjun Tremblay – je pense en particulier à son livre majeur paru en 2019 chez Palgrave Macmillan *Diversity in Decline? The Rise of the Political Right and the Fate of Multiculturalism* – sont d'une importance capitale. Tremblay relève ce paradoxe canadien où le discours public laisse croire à une empreinte de plus en plus forte des politiques du multiculturalisme dans le vécu de chacun alors que dans les faits, nous sommes en présence du phénomène inverse.

Nous constatons cela par exemple à la lumière des prises de position publiques des grandes formations politiques actives sur la scène fédérale dont les représentants se contentent de faire de belles déclarations en appui à une politique officielle du multiculturalisme⁸. Ces mêmes partis politiques ont en réalité donné préséance à la défense des droits et libertés de la personne plutôt qu'à la protection des minorités ethnoculturelles. Il s'agit d'abord et avant tout de mettre de l'avant des politiques publiques favorisant l'avènement d'une citoyenneté commune au pays.

Au Québec, les travaux produits dans le sillon de la *Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles* (Commission Bouchard-Taylor) – laquelle a été établie en 2007 pour répondre à un certain malaise

7 Voir, Loi sur le maintien et la valorisation du multiculturalisme au Canada (Gouvernement du Canada 1988).

8 Consulter, entre autres, Abu-Laban/Gabriel 2002; et plus récemment, Abu-Laban 2020a.

identitaire face à l'accueil des immigrants – s'avèrent être d'une grande pertinence pour penser le vivre ensemble. En réponse à la politique canadienne de multiculturalisme, les commissaires proposent au gouvernement du Québec d'adopter une politique de l'interculturalisme. Mais de quelle politique s'agit-il au juste ? En quoi se distingue-t-elle de la politique canadienne du multiculturalisme ?

Baucoup de choses ont été écrites au sujet de la politique canadienne du multiculturalisme en tant que symbole d'identification, de politique publique, d'idéologie et d'expression de la réalité sociologique⁹. Dans les faits, l'interculturalisme et le multiculturalisme correspondent à deux formes de pluralisme identitaire. Ces deux types de pluralisme n'évoluent pas en vase clos et, dans le cas canadien, il importe de préciser que, depuis son adoption en 1971 en tant que politique publique, le multiculturalisme, a été fortement influencé et inspiré par le modèle québécois.

Ce qui m'intéresse ici aujourd'hui est de relever la façon dont le modèle de pluralisme propre au Québec en est venu à transformer le modèle du multiculturalisme au Canada. Le modèle de l'interculturalisme a été proposé pour répondre aux velléités du gouvernement central de présenter le Canada comme étant officiellement la somme de toutes les composantes ethnoculturelles évoluant dans un cadre formellement bilingue.

Le rapport Bouchard-Taylor identifie cinq grandes composantes à l'interculturalisme en affirmant qu'il « a) institue le français comme langue commune des rapports interculturels; b) cultive une orientation pluraliste, soucieuse de la protection des droits; c) préserve la nécessaire tension créatrice entre, d'une part, la diversité et, d'autre part, la continuité du noyau francophone et le lien social; d) met un accent particulier sur l'intégration et la participation; et e) préconise la pratique des interactions. » (Bouchard/Taylor 2008, 121) Cette définition de l'interculturalisme est la résultante de nombreux allers-retours entre la façon de penser la diversité culturelle et nationale au Québec et au Canada chez les théoriciens et praticiens. Les objectifs poursuivis par les promoteurs de l'interculturalisme et du multiculturalisme convergent sur plusieurs aspects. Il s'agit de proposer de modèles sociétaux favorisant à la fois l'intégration communautaire et la cohésion sociale. Au gré des événements, ces objectifs ont évolué et ont même convergé. À telle enseigne qu'en 2020, le modèle canadien du multiculturalisme a repris à son compte les principales caractéristiques du modèle québécois (Gagnon/Iacovino 2019).

Je me permets de revenir un instant sur la politique du multiculturalisme. Cette politique constitue en somme un véritable succès quant à l'image officielle que le Canada souhaite projeter sur la scène internationale. Cette politique présente le

9 Voir, Kallen 1982; Stevenson 2014.

Canada à la fois comme une terre d'accueil pour toutes et tous, un lieu ouvert aux influences étrangères, un espace de liberté.

Or, la définition qui a pu être accolée au multiculturalisme a muté de façon très importante au cours du dernier demi-siècle. Augie Fleras (2009) a pu identifier quatre grandes étapes dans la mise en place du modèle canadien du multiculturalisme pour en arriver à sa forme actuelle. C'est ainsi qu'à une première phase fondée sur la valorisation des différences ethnoculturelles au cours des années 1970, le Canada a connu à compter du milieu des années 1980 une période favorisant l'égalité des conditions avant d'en arriver à sa phase civique, puis, à partir du milieu des années 1990, à la promotion d'une citoyenneté civique engagée. Enfin, la période actuelle se caractérise par un multiculturalisme de nature intégrationniste qui relègue au second rang l'identité ethnoculturelle au profit de l'identité canadienne. Le Canada souhaiterait projeter de moins en moins une image d'un pays d'immigrants et de plus en plus celle d'un pays de citoyens interchangeables, aux héritages culturels diversifiés, évoluant sous un seul chapiteau comme base d'identité nationale.

Cela a été particulièrement fort pendant le règne des Conservateurs sous le leadership de Stephen Harper à Ottawa de 2006 à 2015. Yasmeen Abu-Laban nous signale avec à propos que sous Harper les Canadiens ont été témoins d'une politique de polarisation d'une rare intensité alors que « les conservateurs de Harper [faisaient la promotion d'] un nationalisme nostalgique et patriotique, insistant sur l'histoire militaire et les liens du Canada avec la Grande-Bretagne et la monarchie » (Abu-Laban 2014a, 215–217; Abu-Laban 2020c). Une telle vision était non seulement aliénante pour les Québécois-e-s francophones et les peuples autochtones (Noël 2014; Ladner/McCrossan 2014), mais elle allait de pair avec l'affaiblissement des droits de la personne et des éléments antiracistes du multiculturalisme, une politique en place depuis 1971 (Abu-Laban 2014b; 2020b).

La reformulation fréquente et graduelle de la politique du multiculturalisme au Canada a fait en sorte que les moutures plus récentes ressemblent étrangement à la politique de l'interculturalisme mise de l'avant par les institutions québécoises à la différence que le modèle canadien se rapproche de l'image que les Américains projettent d'eux-mêmes, c'est-à-dire une communauté au sein de laquelle tous les citoyens seraient égaux en statut et auraient les mêmes droits et les mêmes obligations. Cela n'est pas sans rappeler l'image du creuset américain (voir Stevenson 2014, 209).

D'une certaine manière, la formule actuelle du multiculturalisme rappelle à plusieurs égards l'idée que l'ancien premier ministre John Diefenbaker se faisait du pays. En bref pour Diefenbaker le multiculturalisme ne pouvait être que l'expression d'une transition vers l'atteinte d'une identité canadienne commune. Faisant référence aux immigrants arrivés au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, il affirme que :

[L]eur venue a enrichi la mosaïque du Canada et je crois fermement que notre force repose en partie sur la grande diversité de la culture. Il est certain que nous avons un nouveau mélange de Canadianisme ... Au Canada, nous encourageons les nouveaux citoyens à être fiers de leur héritage et à s'imprégner le plus rapidement possible des coutumes de ce pays... (Cité dans Stevenson 2014, 201).¹⁰

Or, le modèle de pluralisme identitaire que l'on retrouve dans la forme de l'interculturalisme est viable en contextes de démocratie multinationale et de démocratie de type consociatif mais beaucoup plus difficilement en contexte de démocratie fédérale de type territorial, puisque nous serions en présence d'un régime de droits centralisé.

Pour clore cette section, notons que l'adoption du modèle de l'interculturalisme consiste d'une part à favoriser l'avènement de multiples contextes de choix au Canada et, d'autre part, à répondre aux besoins spécifiques formulés par les communautés nationales composant la société canadienne. Néanmoins, la vision homogénéisatrice canadienne¹¹ notée au chapitre du régime de citoyenneté de type unitaire rend difficile l'instauration du projet interculturel et cela même si le Québec se projette comme un sujet politique.

Du patriotisme constitutionnel

Il existe dans la littérature occidentale un biais généralement favorable à l'adoption des formules inspirées par le patriotisme constitutionnel – du moins chez les représentants de nations majoritaires – dont le principal héraut demeure le renommé philosophe allemand Jürgen Habermas.

Ce patriotisme constitutionnel peut être de deux types selon que l'on adhère à une version légère ou alors que l'on endosse une version plus substantielle de la communauté politique. La version légère se limiterait à reconnaître les idéaux universels propres aux démocraties libérales, tout en adoptant les caractéristiques associées à une nation de type civique. Cette première expression du patriotisme constitutionnel suppose une faible solidarité de la part des citoyens et pour cette raison répondrait inadéquatement aux attentes du groupe majoritaire. Ainsi, cette adhésion relativement superficielle des citoyens n'est en général pas bien vue de la part des membres et des représentants du groupe dominant au sein d'un État-nation

10 Notre traduction de : « Their coming has enriched the mosaic of Canada and I firmly believe that our strength is based partly on the great diversity of culture. Definitely we have a new blend of Canadianism ... In Canada we encourage the new citizens to be proud of their heritage and to as quickly as possible absorb themselves in the ways of this country... ». Tiré de *Bibliothèque et Archives Canada*. Diefenbaker Papers, MGOL/XII/F/408. Justin Trudeau fit d'ailleurs écho à cette façon de voir lors d'un discours prononcé à Londres à la suite des élections l'ayant porté au pouvoir (2015) : « La diversité, force du Canada ».

11 Pour un développement sur ce point, consulter Gagnon/Iacovino 2007, 9-28.

évoluant en contexte de pluralisme national. Graduellement, le groupe majoritaire a tendance à exiger une renonciation des caractéristiques des entités non-souveraines au profit de celles de la nation majoritaire, et ce à des fins de cohésion sociétale et d'intégration politique. La version substantielle du patriotisme constitutionnel vient inscrire la défense des valeurs libérales et des droits dans une trame historique ancrée dans la longue durée. Les promoteurs de cette tendance donnent une épaisseur additionnelle à la défense des valeurs universelles en déclarant agir au nom des droits et des valeurs portés par le groupe majoritaire. S'opère dès lors une forme de télescopage où les valeurs du groupe dominant deviennent les valeurs devant être défendues et promues par les institutions en place et où toute distanciation par rapport à la norme est vue comme étant un manque de loyauté à l'endroit de l'État englobant (Schwartz 2011, 506). Les actions ainsi menées contribuent à transformer le patriotisme constitutionnel en une nouvelle forme de nationalisme que je qualifie de *nationalisme patriotique*. Les conséquences de cette mutation du patriotisme constitutionnel vers un nationalisme patriotique peuvent être importantes tant pour les nations minoritaires que pour les groupes culturels puisqu'ils doivent s'incliner au profit du groupe dominant.

Mon collègue Will Kymlicka avait bien cerné le défi à relever pour les États fédéraux de nature plurinationale. Il reconnaît – tout comme l'avait fait très adroitement le philosophe Charles Taylor (1994) au moment des débats constitutionnels portant sur le projet d'entente constitutionnelle du lac Meech (1987-1990):

[...] que la seule façon de promouvoir un sens de la solidarité et du but commun, dans un État multinational, passe par la prise en compte des identités nationales et non par leur subordination. Les individus appartenant à différents groupes nationaux n'apporteront leur allégeance au régime politique dans son ensemble que dans la mesure où celui-ci leur offrira le contexte au sein duquel leur identité nationale, au lieu d'être subordonnée, peut plutôt s'y épanouir. (Kymlicka 2001, 267).

Pour d'excellentes raisons, le patriotisme constitutionnel a été adulé au sortir de la Deuxième Guerre mondiale. Toutefois, en contexte de pluralisme national, cette formule a connu des succès qui ne peuvent qu'être temporaires puisqu'à la fois la version légère et la version substantielle recèlent les conditions de son propre affaiblissement. Dans le cas canadien, exiger des membres des nations minoritaires qu'ils accordent leur première appartenance à la nation englobante serait mettre fin au projet de l'État-nation tel qu'il avait pu être imaginé au moment de convenir d'un pacte fédéral (Brouillet, Gagnon, Laforest 2016, 1–23). Aussi, faut-il le rappeler, la fédération canadienne a été fondée par des communautés de cultures distinctes qui ont convenu des termes donnant au pacte fédératif sa pleine légitimité. Il importe donc de pouvoir retourner à ce moment de fondation pour identifier et surtout

nommer « les partenaires à l'origine du pacte confédératif. » (Brouillet/Gagnon/Laforest 2016, 13).

Cogitant sur le pacte fédératif de 1867, le juriste Jean-Charles Bonenfant de l'Université Laval, rappela avec à propos quelques années avant le centenaire de la fédération canadienne que : « La plupart des nations ont été formées, non pas par des gens qui voulaient intensément vivre ensemble, mais plutôt par des gens qui ne pouvaient vivre séparément. Ce fut l'esprit de 1867 : ce sera peut-être encore celui de 1967 » (cité dans Brouillet/Gagnon/Laforest 2016, 14)¹², écrivait-il en 1963.

De la délibération constitutionnelle

Les États nationaux démocratiques complexes, comme la fédération multinationale canadienne, ne peuvent pas faire l'économie d'une délibération constitutionnelle continue et respectueuse des principes sur lesquels les institutions au Canada ont été érigées.

Il en va de même pour chacune des tentatives cherchant à renouveler le pacte fédératif. Ces mêmes États ne peuvent pas non plus faire l'économie d'une habilitation des nations minoritaires afin de favoriser l'instauration de contextes de choix contribuant à leur plein épanouissement. Au Canada, cela consiste à favoriser l'instauration d'institutions politiques enclines à appuyer la concrétisation d'un idéal fédéral dont la portée sera cruciale pour l'affirmation des forces constitutives de la multination, dont au premier plan les Premières nations et la nation québécoise.

Dès qu'il est question de débattre de la question constitutionnelle au Canada, les politiques affirment soit que le moment n'est pas propice, soit que le fruit n'est pas mûr, soit que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Pendant ce temps, les rapports de pouvoir se cristallisent.

Quelques commentaires d'abord au sujet des revendications autochtones. Force est de souligner que, depuis le début des années 1980 du moins, les Premières nations retiennent beaucoup l'attention des personnalités politiques à Ottawa. Ce regain d'attention doit être associé à l'évolution des tensions constitutionnelles au pays. En somme, plus les enjeux constitutionnels deviennent importants (référendum de 1980, référendum de 1995) plus les politiques sont prêts à donner une voix aux représentants des Premières nations. Aussi, la création de la *Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones* (connue sous le nom de la Commission Dussault-Erasmus) en août 1991 arriva-t-elle en pleine crise constitutionnelle entre le gouvernement du Québec et le gouvernement central.

Le mandat qui avait été confié aux commissaires consistait à cerner l'évolution des relations entre les non-autochtones et les autochtones, entre les instances autochtones et les institutions relevant du gouvernement central de même qu'entre les membres des nations autochtones et la société canadienne dans son ensemble. Les commissaires vont dès lors formuler en 1996 pas moins de 440 recommandations

12 Pour le texte original, consulter Bonenfant (1963, 37-38).

dont plusieurs cherchaient à favoriser le respect des cultures et des traditions autochtones et l'établissement d'une nouvelle relation favorisant le droit à l'autodétermination interne des Premières nations en investissant le concept de l'autonomie gouvernementale. Une proposition de création d'un parlement autochtone a aussi été avancée. Ce parlement se verrait confier la responsabilité de faire des représentations et de formuler des propositions en vue de l'adoption de politiques gouvernementales auprès du Parlement canadien (Dussault-Erasmus 1996). L'idée centrale à la base des travaux était de mettre en place une *relation d'égal à égal* – une relation qui aurait déjà été présente au temps des coureurs de bois, soit au tout début des premières colonies en Amérique du Nord. Or, bien que la Commission Dussault-Erasmus soit devenue la référence incontournable des revendications autochtones au pays, la plupart de ses recommandations sont restées lettre morte (Myles 2006; Radio-Canada 2016; Rodon 2019).

La question cruciale pour prendre la mesure de l'évolution et des transformations des États nationaux démocratiques concerne l'exercice même de la souveraineté. On peut imaginer que – dans le contexte d'une fédération multinationale – la souveraineté puisse être segmentée, partagée entre des partenaires égaux. Toutefois, le Canada se présente et se projette de plus en plus comme une monarchie constitutionnelle bien qu'il fasse aussi la promotion du fédéralisme¹³ comme étant une quasi-panacée pour les sociétés fragmentées sur à peu près toutes les tribunes¹⁴.

Il nous faut désormais penser différemment le Canada. Avec Raffaele Iacovino, Michel Seymour et plus récemment Arjun Tremblay, il m'a été donné d'ouvrir un chantier que nous trouvons porteur pour la suite de l'histoire de la fédération canadienne en rédigeant au milieu des années 2000 *De la nation à la multination: les rapports Québec-Canada* (Gagnon 2007; Gagnon/Iacovino 2007; Seymour/Gagnon 2012; Gagnon/Tremblay 2019). Deux chercheurs doctoraux associés à la Chaire de recherche du Canada dont je suis le titulaire, Félix Mathieu et Dave Guénette ont brillamment poursuivi et enrichi la démarche en publiant en 2019 *Ré-imaginer le Canada: vers un Canada multinational ?* où ils étoffent avec une quinzaine de chercheurs la proposition (Mathieu/Guénette 2019).

Au centre des débats, on retrouve l'enjeu de la divisibilité de la souveraineté étatique. C'est à tout le moins ce que présuppose l'existence d'une démocratie plurinationale (Gagnon/Tully 2001) ou d'une fédération plurinationale (Burgess, Gagnon 2010). Or, comme le souligne Geneviève Nootens,

13 Le principe fédéral est d'ailleurs le premier des quatre principes constitutionnels identifiés par la Cour suprême du Canada dans le Renvoi concernant le droit du Québec de faire sécession, les trois autres étant la démocratie, le constitutionnalisme et la primauté du droit et, enfin, le respect des droits des minorités.

14 Le Renvoi relatif à la sécession du Québec, 1998, 2 R.C.S. 217 est en quelque sorte devenu une référence obligée pour toutes les démocraties occidentales, voir Cour Suprême du Canada (1998).

[m]ême dans les fédérations, on présume habituellement d'un *demos* constitutionnel, d'un unique pouvoir constituant; c'est le cas dans le Renvoi [de 1998 sur la sécession du Québec] [...], notamment à cause du parti pris majoritaire, du fait que le Québec est ramené à une minorité culturelle et linguistique et de l'absence de remise en cause des règles constitutionnelles existantes qui profitent ultimement à la majorité, et ce, malgré l'accent mis sur le dialogue constitutionnel. (Nootens 2019, 128)

Adopter la posture du constitutionnalisme délibératif

L'objectif central vers lequel il faut aspirer est l'atteinte d'une position de non-dominance entre les nations constitutives au sein d'une démocratie fédérale complexe. Pour revenir brièvement à l'analyse de Geneviève Nootens, il y a un sérieux défi à relever

lorsque l'application du principe majoritaire perpétue systématiquement la mise en minorité des nations minoritaires dans certaines décisions ou champs de décision, ou encore lorsqu'il s'agit de déterminer qui doit se prononcer sur certains enjeux particulièrement importants lors d'un référendum. (Nootens 2019, 128)

On constate, par exemple, depuis l'élection de la Coalition Avenir Québec en 2018, qu'une telle pratique est malsaine socialement et politiquement et ne peut garantir le plein exercice de la démocratie participative et délibérative. Pour le formuler autrement, le fait d'avoir une majorité parlementaire ne donne pas au gouvernement du Québec tous les droits et toute la légitimité pour agir en matière de démocratie scolaire ou encore d'adopter diverses mesures sous le bâillon – je pense ici à la loi sur la laïcité¹⁵ et à la loi sur l'immigration – selon son bon vouloir.

Le fait que les institutions fédérales relevant d'Ottawa n'aient pas, dans divers milieux, pleine légitimité au Québec depuis l'imposition de la loi constitutionnelle de 1982¹⁶ ne change rien à l'obligation du gouvernement du Québec d'agir de façon modérée, responsable et hospitalière à l'égard de toutes ses composantes et de toutes les collectivités en faisant un sujet politique.

15 La loi sur la laïcité de l'État (loi 21) a été adoptée le 15 juin 2019 sous le bâillon. La loi interdit le port des signes religieux chez les enseignants et les directeurs des écoles publiques ainsi que pour les agents en position d'autorité (pensons aux policiers, aux gardiens de prison, aux avocats et aux juges). Il existe par ailleurs une clause dite « grand-père » pour les employés qui occupaient d'autres fonctions en date de mars 2019 en ce sens qu'ils peuvent jouir d'un droit acquis dans la mesure où ils ne changent de postes, n'obtiennent pas de promotion ou ne changent pas d'institutions. La loi contient une clause qui déroge à la fois à la Charte canadienne des droits et libertés et à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. Pour une analyse très critique de la position du gouvernement Legault, consulter Bouchard 2020, B-9.

16 Cet aspect de la question est aussi relevé par Karmis/O'Toole (2012, 112).

C'est pourquoi une des principales exigences de l'exercice démocratique est de faire en sorte que l'avenir des fédérations plurinationales soit ouvert aux négociations et aux renégociations sur une base permanente et cela au fur et à mesure que les conditions sociales, politiques et économiques changent et que les positions des acteurs évoluent.

Or, à la fois les représentants étatiques de la nation québécoise et les porte-paroles des Premières nations remettent en question cette norme voulant que la souveraineté ne soit pas divisible. C'est, selon moi, à ce chapitre qu'il faut mobiliser de nouvelles énergies en revenant à des pratiques inspirées par le constitutionnalisme délibératif.

C'est-à-dire que plutôt que de voir les relations d'autorité comme ayant été imposées à la faveur d'une victoire sur les champs de bataille ou des préférences convenues entre les membres de la nation majoritaire, il importe de faire en sorte que toutes les communautés évoluant sur un territoire étatique donné jouissent des mêmes conditions de vie et des mêmes possibilités d'émancipation. C'est ce que j'appelle le *fédéralisme pactiste*.

Ce faisant, il importe de ne pas s'astreindre aux seuls textes constitutionnels. Une telle façon de procéder pourrait, comme la bien montré James Tully au sujet de la Constitution du Canada de 1982, contribuer à mettre en place une « structure de domination » (Tully 1999, 35) – ce qui pourrait contribuer à brimer les minorités nationales et les nations minoritaires. La situation prévalant en Espagne traduit ce type de dérapage malheureux alors que la Constitution espagnole est devenue l'expression d'un « fondamentalisme constitutionnel » en ce sens qu'il n'y aurait plus rien pouvant être considéré comme étant légitime à l'extérieur de « l'ordre légal » (Pau Bossacoma i Busquets 2015).¹⁷

Il est essentiel de pouvoir débattre des enjeux constitutionnels et même de remettre en question les arrangements politiques lesquels, à un moment donné, ont pu recevoir l'appui des différentes communautés politiques appelées à cohabiter au sein d'un espace politique spécifique. Le Renvoi de la Cour suprême du Canada concernant le droit de sécession du Québec stipule au paragraphe 150 que

[l]a Constitution n'est pas un carcan. Un rappel, même bref, de notre histoire constitutionnelle révèle des périodes de changements marquants et extrêmement profonds. Nos institutions démocratiques permettent nécessairement un processus continu de discussion et d'évolution, comme en témoigne le droit reconnu par la Constitution à chacun des participants à la fédération de prendre l'initiative de modifications constitutionnelles. Ce droit emporte l'obligation réciproque des autres participants d'engager des discussions sur tout projet légitime de modification de l'ordre constitutionnel. Même s'il est vrai que

17 Se reporter, à l'excellente analyse du juriste Pau Bossacoma i Busquets (2015).

certaines tentatives de modification de la Constitution ont échoué au cours des dernières années, un vote qui aboutirait à une majorité claire au Québec en faveur de la sécession, en réponse à une question claire, conférerait au projet de sécession une légitimité démocratique que tous les autres participants à la Confédération auraient l'obligation de reconnaître. (Cour Suprême du Canada 1998, 2 R. C. S. 217)

Les travaux de Kiera Ladner me semblent paver la route pour imaginer des voies ensoleillées de rapprochement intercommunautaire. Ils pointent en direction de l'adoption d'une « réconciliation politique transformatrice » (Ladner 2017) dont la pierre d'assise serait *la souveraineté relationnelle* (Stacy 2005, 396-400). Selon cette nouvelle lecture, nous pouvons de façon tout à fait légitime proposer autant une lecture légaliste du partage de la souveraineté qu'une lecture pragmatique ou bien une lecture programmatique permettant aux communautés sur le terrain de contester l'ordre établi au nom d'un ensemble de principes fondamentaux. Dès lors, la souveraineté ne serait plus perçue comme étant l'expression d'un jeu à somme nulle, mais bien d'un jeu à somme positive. Cette façon de voir le politique favorise l'atteinte de compromis entre la légalité et la légitimité, précisément ce qui manquait au fondamentalisme constitutionnel.

C'est ici que le constitutionnalisme délibératif¹⁸ prend tout son sens et toute sa vigueur prescriptive en mettant l'accent à la fois sur le dévoilement des positions des différentes parties aux négociations constitutionnelles et sur la manière optimale d'entretenir des relations intercommunautaires respectueuses des principes à l'origine même du partenariat. Le Québec des années 1970, 1980, 1990 et des années 2000 a une longueur d'avance sur les autres membres de la fédération canadienne en ce qu'il a tenu de multiples commissions d'enquête, groupes de travail, sommets socio-économiques pour faire le point sur les besoins et les attentes de ses citoyens. Il s'agissait dès lors de ne pas se limiter aux instances juridiques pour faire connaître ses revendications et défendre ses causes. C'est d'ailleurs dans cet esprit d'ouverture aux échanges intercommunautaires que l'interculturalisme québécois a donné ses meilleurs résultats.

Conclusion

Il est important, à la lumière de mon exposé, de modérer les propos du Premier ministre Justin Trudeau qui affirmait à un journaliste du *New York Times* en décembre 2015, au temps de son accession au pouvoir à Ottawa, que le Canada ne possédait pas d'identité première (*core identity*) et que le Canada était dans les faits le premier État postnational dans l'histoire humaine. Il expliquait cela par le fait que les

18 Pour une contribution récente et fort bienvenue sur le sujet, consulter Ron Levy/Hoi Kong/Graeme Orr/Jeff King 2018.

Canadiens partagent les mêmes valeurs : nommément « l'ouverture, le respect, la compassion, la volonté de travailler dur, d'être là les uns pour les autres, la quête d'égalité et de justice » (Lawson 2015). Or, en suivant de près les interventions du Premier ministre Trudeau, on constate tout de suite son amour indéfectible pour la *nation canadienne*. Il n'a pas de moment plus révélateur que ses interventions publiques à l'occasion des commémorations du centenaire du Jour de la bataille de Vimy. « La bataille de la crête de Vimy, qui a eu lieu au cours de la Première Guerre mondiale, a façonné notre nation. » Et citant le brigadier-général Alexander Ross au sujet de ce qui avait été accompli ce jour-là : « J'ai été témoin de la naissance d'une nation » (Cabinet du Premier Ministre du Canada 2016).

Dans les faits, chez Trudeau, il n'y a rien de plus « national » qu'un État postnational. Tout est rapidement ramené à la nation.

Or, c'est justement ici que le bât blesse.

Je me rallie plutôt à la position qu'il faille reconnaître la présence de plusieurs nations constitutives de la fédération multinationale canadienne (Gagnon 2011, 2020). Plutôt que de taire la diversité, il faut mettre en valeur et faire en sorte que les membres de ces différentes nations puissent pleinement s'émanciper.

Pour donner le mot de la fin à mon collègue juriste de l'Université de Toronto, le très estimé Peter Russell, qui a su prendre au sérieux les revendications des Premières nations et de la nation québécoise, il affirme que

[l]e Canada multinational et multiculturel pourrait offrir des orientations plus utiles pour ce qui est de l'avenir des peuples de cette planète que le modèle ordonné de l'État souverain d'une seule nation. En effet, le Canada pourrait ressembler davantage à une civilisation qu'à un État-nation. Pour illustrer la façon dont des peuples divers peuvent vivre ensemble dans la liberté et la paix, cette alliance relâchée et jamais réglée de peuples appelée Canada pourrait remplacer l'empire et l'État-nation comme modèle le plus attrayant du XXI^e siècle.¹⁹ (Russell 2017, 19)

Loin d'adhérer au projet postnationaliste de Justin Trudeau, Peter Russell imagine le futur de la fédération canadienne comme étant l'expression concrète de projets politiques où l'identité, la culture, la langue sont vues comme étant essentielles à la pleine émancipation et à la cohabitation des personnes et des communautés politiques au sein d'une fédération respectueuses de la diversité nationale.

19 Notre traduction de Russell 2017, 19: « Multinational, multicultural Canada might offer more useful guidance for what lies ahead for the peoples of this planet than the tidy model of the single-nation sovereign state. Indeed, Canada might be more like a civilization than a nation-state. As an example of how diverse peoples can live together in freedom and peace, this loose, never settled alliance of peoples called Canada could replace empire and nation-state as the most attractive model in the twenty-first century. »

Bibliographie

- Abu-Laban, Yasmeen, 2020a, « Diversity in Canada », dans : James Bickerton/Alain-G. Gagnon (dir.), *Canadian Politics*, 7^e éd., Toronto : University of Toronto Press.
- , 2020b, « Conclusion : Deux Canadas ou une histoire sans fin : les choix institutionnels et l'état de la fédération », dans : Alain-G. Gagnon/Johanne Poirier (dir.), *L'avenir du fédéralisme canadien : acteurs et institutions, coll. Diversité et démocratie*, Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- , 2020c, « Donut Nationalism : Tim Hortons and Canadian Identity », dans : Tim Nieguth (dir.), *Nationalism and Popular Culture*, Abington, New York : Routledge, 19-35.
- , 2014a, « The Politics of History Under Harper », *Labour/Le Travail* 73, 215-217.
- , 2014b, « Reform by Stealth: The Harper Conservatives and Canadian Multiculturalism », dans : Jack Jedwab (dir.), *The Multiculturalism Question : Debating Identity in 21st Century Canada*, Montréal/Kingston : McGill-Queen's University Press, 149-172.
- , 1994, « The Politics of Race and Ethnicity: Multiculturalism as a Contested Arena », dans : James P. Bickerton/Alain-G. Gagnon (dir.), *Canadian Politics*, 2^e éd., Peterborough : Broadview Press, 242-263.
- /Christina Gabriel, 2002, *Immigration, Employment Equity, and Globalization*, Toronto : University of Toronto Press.
- /Daiva Stasiulis, 1992, « Ethnic Pluralism Under Siege: Popular and Partisan Opposition to Multiculturalism », *Canadian Public Policy* 18. 4, 365-386.
- Berger, Carl, 1976, *The Writing of Canadian History*, Toronto : University of Toronto Press.
- Bonenfant, Jean-Charles, 1963, « L'esprit de 1867 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 17.1, 37-38.
- Borrows, John, 2016, *Freedom and Indigenous Constitutionalism*, Toronto : University of Toronto Press.
- Bossacoma i Busquets, Pau, 2015, *Justicia i legalitat de la secessio : una teoria de la autodeterminacio nacional des de Catalunya*, Barcelone : Institut d'Estudis Autonomics.
- Bouchard, Gérard, 2020, « M. Legault et la nationalisation de la laïcité : la Loi 21 a été adoptée aux dépens du droit, dans le mépris des tribunaux », *Le Devoir*, 18-19 janvier 2020, B-9.
- , 2013, *Genèse des nations et cultures du Nouveau Monde*, Montréal : Boréal.
- /Charles Taylor, 2008, *Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation. Rapport de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles*, Québec : Gouvernement du Québec.
- Bradbury, Bettina/Tamara Myers, 2006, *Negotiating Identities in Nineteenth and Twentieth Century Montreal*, Vancouver : University of British Columbia Press.
- Brouillet, Eugénie/Alain-G. Gagnon/Guy Laforest, 2016, « Introduction : 1864, une année charnière dans l'avènement de la Confédération canadienne », dans : Brouillet, Eugénie/Alain-G. Gagnon/Guy Laforest (dir.), *La conférence de Québec de 1864 150 ans plus tard : comprendre l'émergence de la fédération canadienne*, Québec : Les Presses de l'Université Laval, 1-23.
- Bumsted, John M., 1992a, *The Peoples of Canada : A Pre-Confederation History*, Toronto : Oxford University Press.
- , 1992b, *The Peoples of Canada: A Post-Confederation History*, Toronto : Oxford University Press.
- Burgess, Michael/Alain-G. Gagnon (dir.), 2010, *Federal Democracies*, Londres : Routledge.
- Careless, J. M., 1969, « Limited Identities in Canada », *Canadian Historical Review* 50, 1-10.
- Cabinet du Premier Ministre du Canada, 2016, « Déclaration du premier ministre du Canada à l'occasion du Jour de la bataille de la crête de Vimy », *Cision*, <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/declaration-du-premier-ministre-du-canada-a-loccasion-du-jour-de-la-bataille-de-la-crete-de-vimy-575126471.html> (consulté le 16 novembre 2020).
- Cour Suprême du Canada, 1998, *Renvoi relatif à la sécession du Québec*, 2 R.C.S. 217.
- Creighton, Donald, 1974, *Canada : The Heroic Beginnings*, Toronto : Macmillan.
- Delâge, Denys, 1991, *Le pays renversé : Amérindiens et Européens en Amérique du Nord-Est, 1660-1664*, Québec : Boréal.

- Dumont, Micheline, 2001, *Découvrir la mémoire des femmes*, Montréal : Remue-Ménage.
- Dussault, René/Georges Erasmus, 1996, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones (Dussault-Erasmus)*, Ottawa, 5 volumes.
- Fleras, Augie, 2009, *The Politics of Multiculturalism: Multicultural Governance in Comparative Perspective*, New York : Palgrave.
- Gagnon, Alain-G., 2020, « Multinational Federalism: Challenges, Shortcomings and Promises », *Regional and Federal Studies*, DOI: 10.1080/13597566.2020.1781097.
- , 2011, *L'Âge des incertitudes : essais sur le fédéralisme et la diversité nationale*, Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- , 2007, *Au-delà de la nation unificatrice : plaidoyer pour le fédéralisme multinational*, Barcelone: Institut d'Estudis Autonòmics.
- /Raffaele Iacovino, 2019, « Interculturalisme et multiculturalisme : ressemblances et dissemblances », dans : Geneviève Nootens/Hélène Vézina (dir.), *Explorer le social. Mélanges en l'honneur de Gérard Bouchard*, Québec : Les Presses de l'Université Laval, 187-203.
- /Raffaele Iacovino, 2007, *De la nation à la multination : les rapports Québec-Canada*, Montréal : Boréal.
- /Arjun Tremblay (dir.), 2019, *Federalism and National Diversity in the 21st Century*, Basingstoke: Palgrave Macmillan, 2019.
- /James Tully (dir.), 2001, *Multinational Democracies*, Cambridge : Cambridge University Press.
- Gouvernement du Canada, 1988, *Loi sur le maintien et la valorisation du multiculturalisme au Canada*, ch. 31, sanctionné le 21 juillet 1988.
- Granatstein, Jack, 1998, *Who Killed Canadian History?* Toronto : Harper Collins.
- Kallen, Evelyn, 1982, « Multiculturalism: Ideology, Policy and Reality », *Journal of Canadian Studies* 17.1, 51-63.
- Karmis, Dimitrios/Darren O'Toole, 2012, « Vigilance, confiance et « beaux risques » sur le terrain miné des démocraties multinationales », dans : Dimitrios Karmis/François Rocher (dir.), *La dynamique confiance/méfiance dans les démocraties multinationales : le Canada sous l'angle comparatif*, Québec : Les Presses de l'Université Laval, 87-112.
- Kraus, Peter, 2008, *A Union of Diversity: Language, Identity and Polity-Building in Europe*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Kymlicka, Will, 2001, *La citoyenneté multiculturelle : une théorie libérale du droit des minorités*, Montréal : Boréal.
- Ladner, Kiera, 2017, « Taking the Field: 50 Years of Indigenous Politics in the CJPS », *Revue canadienne de science politique/Canadian Journal of Political Science* 50.1, 163-79.
- /Michael McCrossan, 2014, « Whose Shared History? », *Labour/Le Travail* 73, 200-202.
- Lawson, Tim, 2015, « Trudeau's Canada, Again », *New York Times*, 8 décembre 2015.
- L'encyclopédie canadienne, 2013, « Minutes du Patrimoine », *L'Encyclopédie Canadienne*, <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/minutes-du-patrimoine-editorial> (consulté le 15 septembre 2020).
- Levy, Ron/Hoi Kong/Graeme Or/Jeff King (dir.), 2018, *The Cambridge Handbook of Deliberative Constitutionalism*, Cambridge : Cambridge University Press.
- Mathieu, Félix, 2017, *Les défis du pluralisme à l'ère des sociétés complexes*, coll. Politeia, Québec : Les Presses de l'Université du Québec.
- /Dave Guénette (dir.), 2019, *Ré-imaginer le Canada : vers un Canada multinational ?* Coll. Diversité et démocratie, Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- May, Paul, 2016, *Philosophies du multiculturalisme*, Paris : Les Presses de Science Po.
- McKillop, A.B., 1999, « Who Killed Canadian History? A View From the Trenches », *The Canadian Historical Review* 80.2, 269-300.
- Moss, Laura (dir.), 2003, *Is Canada Postcolonial? Unsettling Canadian Literature*, Waterloo : Wilfrid Laurier University Press.

- Myles, Brian, 2006, « Une révolution inachevée », *Le Devoir*, 28 Octobre 2006.
- Noël, Alain, 2014, « History Under Harper: Leaving Québec, and Much Else, Outside Canada », *Labour/Le Travail* 73, 210-212.
- Nootens, Geneviève, 2019, « Démocratie et pouvoirs constituants dans les sociétés plurinationales : quelques problèmes de théorie politique », dans : Félix Mathieu/Dave Guénette (dir.), *Ré-imaginer le Canada : vers un Canada multinational ?* Coll. Diversité et démocratie, Québec : Les Presses de l'Université Laval, 119-140.
- Radio-Canada, 2016, « Commission royale sur les peuples autochtones : 20 ans d'inaction », *Radio Canada*, 12 avril 2016, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/775253/commission-royale-peuples-autochtones-20-ans-plus-tard-conditions-de-vie> (consulté le 15 septembre 2020).
- Rodon, Thierry, 2019, *Les Apories politiques autochtones au Canada*, coll. Politeia, Québec : Les Presses de l'Université du Québec.
- Russell, Peter, 2017, *Canada's Odyssey: A Country Based on Incomplete Conquests*, Toronto : University of Toronto Press.
- Schwartz, Alex, 2011, « Patriotism or Integrity? Constitutional Community in Divided Societies », *Oxford Journal of Legal Studies* 31.3, 503-526.
- Seymour, Michel/Alain-G. Gagnon (dir.), 2012, *Multinational Federalism: Problems and Prospects*, Basingstoke : Palgrave Macmillan.
- Sioui, George, 1999, *Pour une histoire amérindienne de l'Amérique*, Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Stacy, Helen, 2005, « Relational Sovereignty », *Proceedings of the Annual Meetings (American Society of International Law)* 99, 30 mars – 2 avril, 396-400.
- Stevenson, Garth, 2014, *Building Nations from Diversity: Canadian and American Experience Compared*, Montréal, Kingston : McGill-Queen's University Press.
- Strong-Boag, Veronique, 2019, *The Last Suffragist Standing: The Life and Time of Laura Marshall Jamieson*, Vancouver : University of British Columbia Press.
- Taylor, Charles, 1994, « Le pluralisme et le dualisme », dans : Alain-G. Gagnon (dir.), *Québec. État et société*, Montréal : Québec Amérique, 61-84.
- Tremblay, Arjun, 2019, *Diversity in Decline: The Rise of the Political Right and the Fate of Multiculturalism*, Basingstoke : Palgrave Macmillan.
- Trudeau, Justin, 2015, « La diversité, force du Canada », *Justin Trudeau, Premier Ministre du Canada*, <https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/discours/2015/11/26/la-diversite-force-du-canada> (consulté le 18 septembre 2020).
- Tully, James, 1999, « Liberté et dévoilement dans les sociétés multinationales », *Globe : Revue internationale d'études québécoises*, 2.2, 13-36.
- Underhill, Frank, 1961, *In Search of Canadian Liberalism*, Toronto : Macmillan.